

01 mars 2021

CADA - Décision n° 120 : Commune – Travaux effectués sur la voirie – Documents inexistant – Recours sans objet

Commune – Travaux effectués sur la voirie – Documents inexistant – Recours sans objet

En cause :

[...],
Partie requérante,

Contre :

La commune de Bernissart,
Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, tel qu'il a été modifié par le décret du 2 mai 2019, l'article 8, § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après : le CDLD), les articles L3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu le recours introduit par courrier simple le 15 janvier 2021 ;

Vu la demande d'information adressée à la partie adverse le 26 janvier 2021 et reçue le 27 janvier 2021 ;

Vu la réponse de la partie adverse du 17 février 2021.

1. La demande du 7 décembre 2020 porte sur la consultation d'un dossier relatif à des travaux effectués par un entrepreneur, et plus précisément du placement d'un appareil au-dessus de l'égout en face de l'habitation de la partie requérante.

2. La partie adverse a répondu à la Commission, en annexant la réponse apportée à la partie requérante le 9 février 2021, qu'aucune demande de travaux concernant cette adresse n'a été soumise de sorte qu'aucun document ne correspond à la demande. Dès lors, les documents sollicités n'existent pas et ne constituent donc pas un document administratif au sens de l'article L3211-3 du CDLD.

3. Par conséquent, sans qu'il soit nécessaire d'analyser la compétence *ratione materiae* de la Commission, le recours est sans son objet.

Par ces motifs, la Commission décide :

Le recours est sans objet.

Ainsi décidé le 1^{er} mars 2021 par la Commission d'accès aux documents administratifs, délibéré par visioconférence par Mesdames MICHIELS, Présidente, et ROSOUX, Présidente suppléante, et Messieurs

de BROUX, membre effectif et vice-président, et CHOMÉ, membre suppléant, et en présence de Mesdames DREZE et GRAVAR, membres effectives.

Le Secrétaire, E. BOSTEM
La Présidente, V. MICHIELS